



# SOMMAIRE

<b>PARTIE I. PRESENTATION.....</b>	<b>3</b>
I.1 CONTEXTE GENERAL .....	3
I.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU .	3
I.2.1 <i>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i> .....	3
I.2.2 <i>La mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée</i> .....	3
I.3 LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'AGREMENT .....	4
<b>PARTIE II. OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>6</b>
II.1 DUREE DU CONTRAT .....	6
II.2 LES OBJECTIFS DU CONTRAT .....	6
II.2.1 <i>Les objectifs stratégiques et spécifiques</i> .....	6
II.3 CONTENU DU PROGRAMME .....	8
II.3.1 <i>Volet A1 : Maîtrise des pollutions agricoles</i> .....	8
II.3.2 <i>Volet A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle</i> .....	9
II.3.3 <i>Volet A3 : Mesures complémentaires</i> .....	10
II.3.4 <i>Volet B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau</i> .....	11
II.3.5 <i>Volet B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques</i> .....	15
II.3.6 <i>Volet B4 : Gestion et suivi des milieux</i> .....	16
II.3.7 <i>Volet C1 : Animation et coordination du Contrat</i> .....	18
II.3.8 <i>Volet C2 : Programme de communication</i> .....	19
II.3.9 <i>Volet C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau</i> .....	20
II.4 ASPECTS FINANCIERS.....	20
<b>PARTIE III. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE .....</b>	<b>25</b>
III.1 LE COMITE DE RIVIERE .....	25
III.2 LE COMITE DE PILOTAGE ET LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER .....	25
III.2.1 <i>Maîtrise d'ouvrage des opérations</i> .....	25
III.2.2 <i>Mise en œuvre d'une cellule d'animation</i> .....	26

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière .....	22
Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière .....	22
Figure 3 : Répartition des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions .....	23

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des actions de restauration physique .....	12
Tableau 2 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique .....	14
Tableau 3 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les affluents .....	15
Tableau 4 : Liste des opérations du volet B3 .....	16
Tableau 5 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière .....	21
Tableau 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses .....	23
Tableau 7 : Ventilation des montants estimatifs totaux par financeur .....	24

## PARTIE I. PRESENTATION

### I.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km<sup>2</sup> de territoire et est localisé sur trois départements Frانس-Comtois (Haute-Saône, Doubs et Jura) et un Bourguignon (Côte d'Or).

L'Ognon prend sa source en Haute-Saône, sur le territoire de la commune de Château-Lambert, à 904 m d'altitude. Après un parcours de 215 km, l'Ognon se jette dans la Saône, en Côte d'Or, à Perrigny-sur-l'Ognon, à 185 m d'altitude. Il constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km. Compte tenu de la topographie du bassin et de la nature géologique des terrains traversés, le régime hydrologique de l'Ognon est très étroitement associé à la pluviométrie.

Les 312 communes de ce territoire totalisent environ 131 213 habitants, lors du recensement de 2010 et correspondent à un habitat rural. Néanmoins, la distribution géographique de cette population permet d'observer deux grands bassins plus peuplés : la région Bisontine et celle de Lure.

### I.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU

#### I.2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du parlement européen établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015. Elle pose trois grands principes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 (sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais),
- la non dégradation des masses d'eau,
- la réduction des substances dangereuses.

#### I.2.2 La mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée

##### I.2.2.1 Les orientations du Bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et constitue une référence commune pour tous les acteurs de l'eau.

Il fixe huit orientations fondamentales pour atteindre le bon état des masses d'eau et les échéances imposées par la DCE :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé,
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le Contrat de rivière Ognon va dans le sens de la déclinaison de l'ensemble de ces orientations.

*NB : Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a déjà entrepris la révision du SDAGE et de son programme de mesures. Un programme de mesures révisé sera mis en œuvre sur la période 2016-2021. Il aura été réajusté en intégrant les nouvelles pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux déterminés lors de la révision de l'état des lieux. Sur les sous bassins de la vallée de l'Ognon, ces nouvelles pressions sont souvent liées à de nouvelles données sur la qualité des cours d'eau, à une meilleure connaissance du territoire en lien avec l'élaboration du Contrat de rivière, qui permettront la construction d'un programme de mesures plus adaptées. Ce programme 2016-2021 et le programme d'actions du Contrat de rivière seront donc en totale adéquation.*

### *1.2.2.2 L'application du programme de mesures*

Le SDAGE identifie un certain nombre de mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Ognon et ses affluents pour parvenir à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le programme de mesures du SDAGE a constitué un guide de travail pour l'élaboration du projet de Contrat de rivière. Un recensement des actions déjà engagées lors du premier contrat ou prévues à différentes échelles a été réalisé en préalable à la définition des grands axes stratégiques du Contrat de rivière.

Le contrat permettra la mise en œuvre de ces mesures sous la forme d'actions locales adaptées. La prise en considération du programme de mesures du SDAGE fixe donc un premier cadre pour les objectifs du contrat. Des objectifs complémentaires, mais compatibles avec les précédents, seront par ailleurs définis en application des orientations peu ou pas couvertes par le SDAGE et des attentes locales.

*NB : Le second contrat de rivière, qui fait l'objet du présent document, a été rédigé durant le programme de mesures 2010-2015 et sera mis en application durant la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021. Pour cette raison, l'ensemble du programme d'actions fait d'ores et déjà référence au second programme de mesures et au référentiel « osmose » pour ce qui concerne les intitulés des mesures.*

## **1.3 LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'AGRÈMENT**

Dans sa délibération n° 2012-3 concernant le bilan du premier contrat de rivière et le dossier sommaire de candidature pour un deuxième Contrat de Rivière Ognon, présenté le 24 février 2012, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée a émis certaines recommandations, listées ci-dessous et mises en relations avec les réponses qu'apportent le programme d'actions du Contrat. Après avoir entendu les Présidents du Comité de rivière et l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs porteurs du projet, le comité d'agrément :

- **PREND ACTE** du bilan du contrat de rivière Ognon et de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans une nouvelle démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ognon;
- **RELEVE** l'intérêt des actions et des financements engagés dans le premier contrat et la cohérence avec le SDAGE et son programme de mesures associé en soulignant en revanche le manque d'actions engagées sur la thématique agricole et le taux global modeste de réalisation des actions prévues ;

- **RECONNAIT** la compatibilité du projet de second contrat présenté à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;
- **SOULIGNE** l'importance de poursuivre, dans les meilleurs délais, les actions indispensables à l'atteinte du bon état des masses d'eau ainsi que la nécessité d'identifier et planifier clairement les actions nécessaires au déploiement du programme de mesures sur les masses d'eaux superficielles et souterraines notamment pour les actions particulières visant :
  - la restauration morphologique, le transit sédimentaire et la continuité écologique ;
  - la réduction de l'impact de l'activité agricole notamment par la réduction de l'usage des pesticides et l'amélioration des pratiques agricoles ;
  - la lutte contre la pollution par les toxiques principalement sur la Haute Vallée de l'Ognon et la périphérie de Besançon ;
  - la préservation et la restauration des zones humides ;
- **ENCOURAGE** les maîtres d'ouvrages locaux notamment les communautés de communes à se doter des compétences et moyens financiers en prévision des travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- **RESTE TRES ATTENTIF** à la mise en place d'une équipe de projet correctement dimensionnée et opérationnelle d'un point de vue de son fonctionnement (articulations entre les postes) et des priorités à traiter sur l'ensemble du territoire ;
- **RAPPELLE** que le dossier définitif du contrat devra prévoir :
  - un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
  - un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état des milieux, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
  - un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat. Une planification du programme des actions sera à réaliser. Elle servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi-parcours et fin de contrat.
- **EMET** sur ces bases un avis favorable au dossier sommaire de candidature du second contrat de rivière Ognon.

## PARTIE II. OBJET DU CONTRAT

### II.1 DURÉE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue sur une durée de 6 ans. Toutefois, un bilan à mi-parcours est prévu. Un bilan des actions conduites ainsi qu'un éventuel réajustement et calage financier des opérations à entreprendre par la suite, seront soumis à l'avis du Comité de Rivière.

Les fiches-action définies en priorité 2 (P2), sont intégrées au Contrat mais seront mises en œuvre dans un deuxième temps.

### II.2 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

#### II.2.1 Les objectifs stratégiques et spécifiques

Le deuxième contrat de rivière Ognon se veut être une prolongation opérationnelle de la première démarche contractuelle.

Il se décline en trois volets stratégiques principaux, chacun décliné en sous-objectifs spécifiques.

##### II.2.1.1 Volet A : Maîtrise des pollutions

**Objectif :** Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, notamment en ciblant les points noirs à résoudre en termes de pollutions issues des activités agricoles et industrielles

#### a. Réduction des pollutions d'origine agricoles (Volet A1)

L'état des lieux montre des teneurs en pesticides excédentaires sur une majorité du bassin versant, en moyenne et basse vallée principalement. L'état des eaux souterraines est d'autre part déclassé par des teneurs en nitrates élevées. D'autre part, l'amélioration des capacités de stockage engagée sur certains bassins versants durant le contrat, mériterait d'être poursuivie sur d'autres territoires.

#### b. Identifier et limiter les impacts industriels (Volet A2)

Les pollutions par les métaux lourds sont présentes dans de nombreux cours d'eau du bassin. Après l'inventaire des sources de pollutions réalisé en haute vallée, il est proposé d'engager des actions pour résorber ces pollutions actuelles ou historiques.

#### c. Mesures complémentaires (Volet A3)

Il s'agit d'engager, tel que préconisé par le Grenelle, des actions pour préserver la qualité de l'eau des captages prioritaires. D'autre part, le SDAGE met en avant la ressource majeure des calcaires du jurassique en Haute-Saône sur laquelle il sera nécessaire d'engager la délimitation des ressources stratégiques à préserver pour l'eau potable.

Si la gestion quantitative n'apparaît pas comme une problématique majeure à l'échelle du bassin, certaines problématiques existent localement (problématiques de sécurité quantitative sur un captage, débits relativement faibles sur certaines portions de l'Ognon et du Rahin)

##### II.2.1.2 Volet B : Fonctionnalité des milieux

**Objectif :** Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de la DCE (amélioration de la fonctionnalité morphologique, du transport sédimentaire et de la continuité biologique)

La restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est l'enjeu majeur du Contrat.

**a. Amélioration de la fonctionnalité morphologique (Volet B1)**

Cet objectif spécifique vise à restaurer les différents « compartiments » du cours d'eau en visant la restauration physique du lit mineur et une meilleure connexion avec le lit majeur. Certaines masses d'eau ont fait l'objet d'une étude lors du premier contrat de rivière et feront l'objet de travaux dès la première partie du second contrat. D'autres masses d'eau n'ont pas fait l'objet de diagnostic préalable, il s'agira donc de lancer les études nécessaires à l'acquisition de connaissances sur ces cours d'eau.

**b. Amélioration du transport sédimentaire et de la continuité biologique (Volet B2)**

Cette amélioration passe par des actions différentes entre la haute et moyenne et basse vallée, où il s'agira respectivement d'engager des travaux d'arasement ou d'effacement d'une part et l'aménagement des ouvrages ainsi que la gestion des vannages d'autre part.

Les études réalisées dans le cadre du premier contrat permettent d'avoir les connaissances nécessaires pour engager des actions. Renforcer la réflexion entre l'amont et l'aval sera nécessaire sur cette thématique.

Il s'agira dans un premier temps d'accompagner la mise en œuvre du Grenelle en favorisant l'atteinte des objectifs pour les cours d'eau classés en liste 2. Ainsi, la réalisation des travaux et équipements sur les ouvrages en liste 2 sera la priorité mais les ouvrages classés en liste 1 feront l'objet d'études de faisabilité quant à un arasement/dérasement éventuel ou, à défaut, la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole.

**c. Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques (Volet B3)**

Ce volet est principalement axé sur la restauration de la fonctionnalité des annexes hydrauliques de l'Ognon qui représentent une richesse importante du bassin versant tant en termes qualitatifs (espèces et habitats patrimoniaux) que fonctionnels (continuité latérale, zones de reproduction, zones tampon).

**d. Gestion et suivi des milieux (Volet B4)**

Afin de mesurer l'efficacité des travaux engagés au cours du contrat, il est proposé dans ce volet un certain nombre de mesures permettant de réaliser des suivis de chacun des projets de restauration de frayères réalisés.

Il est proposé également de réaliser annuellement un suivi qualitatif des cours d'eau patrimoniaux qui ne font pas l'objet de projets par ailleurs du fait de leur bon état. Il s'agit de s'assurer de la non-dégradation de ces masses d'eau.

### *II.2.1.3 Volet C : Animation, communication et patrimoine*

**Objectif :** Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

**a. Animation et coordination du contrat, suivi du contrat (Volet C1)**

Au vu de l'étendue du territoire, il est primordial d'adosser le contrat à une équipe solide afin d'assurer une animation du territoire satisfaisante, l'objectif est de renforcer le suivi afin de partager avec les partenaires une vision globale de l'avancement du contrat et des actions à engager.

**b. Communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux du bassin versant et objectifs du contrat (Volets C2 et C3)**

Il est apparu nécessaire de maintenir et repenser le programme de communication et de sensibilisation en visant des publics ou des messages cibles plus spécifiques tels que les élus et le grand public.

Le petit patrimoine bâti lié à l'eau sera également pris en compte dans le volet C3.

## **II.3 CONTENU DU PROGRAMME**

### **II.3.1 Volet A1 : Maîtrise des pollutions agricoles**

Le volet A1 se décline en 9 fiches-action pour un montant global de 1 743 890 €HT.

- La gestion des effluents d'élevage (Fiche-action A1-1)

L'évolution de la taille moyenne des élevages comme la modification de certains systèmes d'élevage amènent à porter une attention soutenue à la gestion des effluents d'élevage (capacités de stockage, conditions d'épandage ou de traitement,...).

La maîtrise des déjections issues des élevages est considérée comme une action prioritaire pour améliorer la qualité des eaux superficielles et pour maintenir la qualité dans certains secteurs à forte valeur écologique.

Outre la mise en conformité des bâtiments d'élevage, cette maîtrise des déjections passe par le raisonnement des apports des effluents d'élevage prenant en compte le plan d'épandage et la mise en place de plans prévisionnels de fumure adaptés aux sols et aux cultures.

- La gestion des intrants et des pollutions diffuses (Fiches-action A1-3 et A1-4)

L'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants minéraux exercent une pression importante sur les milieux aquatiques et sont responsables (en même temps que d'autres pollutions) d'un risque important de non atteinte du bon état pour un certain nombre de cours d'eau. Le nouveau dispositif FEADER 2014-2021 (reprise des dispositifs PVE - Plan végétal pour l'environnement) est l'un des outils d'intervention du plan écophyto 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Le conseil comme la formation doivent intervenir en complément pour améliorer les pratiques agricoles et la gestion des sols dans le territoire (assolements, dispositifs enherbés...) en lien avec la possibilité des MAEC.

- La mise en défens des cours d'eau (Fiche-action A1-8)

De nombreuses zones de piétinement ont pu être observées sur les cours d'eau concernés par l'activité d'élevage. L'impact de ces piétinements est d'autant plus fort sur les cours d'eau de petite taille, majoritairement présents sur les zones apicales du bassin versant de l'Ognon et peuvent aller jusqu'à une déstructuration complète du lit mineur. De plus, l'accès direct aux cours d'eau par les bovins peut avoir des conséquences sur la santé animale (risques de blessures et de pathologies).

- Agriculture et biodiversité, agro-écologie (Fiches-action A1-2, A1-5, A1-6 et A1-7)

La problématique de l'érosion des sols par le ruissellement est abordée dans la fiche-action A1-5. La période hivernale durant laquelle les sols agricoles ne sont pas plantés peut entraîner de l'érosion associée à des lessivages plus ou moins importants notamment des nitrates.

La mise en place d'inter-cultures permet de limiter ces phénomènes, de restituer à la culture suivante les éléments nutritifs assimilés par le couvert végétal (azote, phosphore, potasse et autres

minéraux) tout en assurant un maintien de la biodiversité (pollinisateurs, faune sauvage, activité microbienne du sol accrue). Cette problématique est également en partie abordée dans la fiche-action A1-2 avec le programme Biodiversité'haie qui a pour objectif de replanter des haies et de sensibiliser le grand public sur la nécessité de les maintenir.

Le maintien des prairies permanentes, notamment en secteur humide ou inondable comme dans la vallée de l'Ognon, est un enjeu majeur pour la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité dans ce territoire. Certaines des menaces qui pèsent sur les prairies sont liées à une méconnaissance de leurs richesses et atouts pour l'activité d'élevage. La fiche-action A1-6 marque le souhait d'inscrire le contrat de rivière dans la démarche du concours national des "Prairies fleuries", mis en œuvre en Haute-Saône depuis 2011 qui permet de renforcer un message auprès du public d'agriculteurs sur l'intérêt tant écologique qu'agronomique des prairies permanentes extensives et doit contribuer au maintien de ces prairies.

Cette réflexion quant à la nécessité de maintenir des prairies permanentes a entraîné la genèse d'un projet plus vaste (*Un autre regard sur les prairies permanentes à forte biodiversité de Haute Saône, fiche-action A1-7*) qui a été retenu dans le cadre du premier appel à projets national Casdar "agro écologie" et a également été labellisé par le projet national "Agriculture en zone humide" (pour la partie du projet qui concerne la vallée de l'Ognon). Ce projet a pour but de convaincre de l'opportunité de maintenir des prairies dans le système d'élevage et démontrer que certaines pratiques extensives, outre leur intérêt pour la biodiversité et la qualité des milieux, s'accompagnent de bénéfices agronomiques et fourragers.

- Agriculture et entretien des cours d'eau (fiche-action A1-9)

Le manque d'entretien des cours d'eau et fossés généralement depuis plusieurs décennies entraîne souvent des difficultés d'exploitation des parcelles et parfois des risques liés aux inondations ou aux coulées de boues. Les causes de cet engorgement et de cette prolifération végétale sont connues et méritent un plan de gestion adapté: limiter les apports de MES par le ruissellement ou les drainages, maintien d'une ripisylve et travaux de renaturation dans le lit mineur des cours d'eau. Avant de pouvoir convaincre et mettre en place une approche davantage pérenne, il est important de pouvoir répondre à des demandes pressantes et porteuses d'enjeux locaux. Un partenariat fructueux entre les riverains, les gestionnaires des cours d'eau et les gestionnaires des milieux aquatiques ne pourra se créer sur des bases solides que s'il a répondu favorablement à des demandes raisonnables d'entretien.

### **II.3.2 Volet A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle**

Le volet A2 se décline en 3 fiches-action pour un montant global de 143 500 €HT.

Les trois fiches-action qui composent ce volet sont issues d'une étude approfondie des contaminations polymétalliques et aux HAP de la haute vallée de l'Ognon, réalisée par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon.

- Fiche-action A2-1 : *Réduction par phytoremédiation des pollutions liées aux terrils sur les communes de Magny Danigon et Ronchamp (70)*

Vestiges de l'activité industrielle minière qui s'acheva vers la fin des années 50, plusieurs terrils sont présents sur les communes de Ronchamp et Magny Danigon. Ces terrils sont localisés à proximité du Rahin et du Beuveroux sur le site dit de l'Étançon et du triage, et pourraient être la source d'une pollution de ces cours d'eau par les métaux lourds, et en particulier l'Arsenic, le Cadmium et le Zinc.

Le phénomène chimique appelé drainage minier acide (DMA) expliquerait la présence de ces substances dans les cours d'eau. L'acidité produite dans les terrils est une source importante de pollution des zones humides et milieux aquatiques, même loin en aval. Plusieurs métaux peuvent être libérés en même temps, engendrant une écotoxicité supérieure à celle de chacun pris

séparément (potentialisation), c'est le cas des métaux comme le zinc, le cadmium et le cuivre qui peuvent agir en synergie sur les écosystèmes.

- Fiche-action A2-2 : *Traitement des boues de la Reigne sur la commune de Magny Vernois (70)*

Les problèmes liés à certains dysfonctionnements de l'assainissement luron (réseau unitaire en majeure partie, contamination par les eaux pluviales et les eaux de sources) sont la cause des rejets très importants de matières organiques dans la Reigne puisque la station d'épuration n'est pas encore équipée pour résoudre temporairement le problème posé par ces effluents trop dilués. Les seuils et barrages situés en aval ont accumulé des quantités de sédiments, parfois très importantes en particulier au niveau de la "Baie de l'Usine" à Magny-Vernois dont le volume estimé à plusieurs milliers de mètres cube.

- Fiche-action A2-3 : *Suivi de la contamination par les substances toxiques sur la haute vallée de l'Ognon*

En 2012-2013, le Siahvo a réalisé une étude visant à connaître avec précision l'état chimique des rivières de son territoire de compétence, avec en ligne de mire, les polluants déjà mis en évidence lors des 2 études précédentes: le mercure principalement dans la Reigne, le cadmium dans le Rahin et les HAP en général dont certains pics sont apparus corrélativement à ces micropolluants métalliques.

Afin de poursuivre la démarche engagée, il est proposé de réaliser un suivi des secteurs identifiés par la mise en place de campagnes d'analyses physico-chimiques ciblant les substances identifiées.

### **II.3.3 Volet A3 : Mesures complémentaires**

Le volet A3 se décline en 3 fiches-action pour un montant global de 329 500 €HT.

- Fiche-action A3-1 : *Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon*

Le dernier suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles de l'Ognon date de 2011 (Smambvo) sur les affluents de la basse vallée. Un suivi avait été réalisé sur les masses d'eau de la haute vallée en 2008. L'objectif est donc de réaliser une étude en fin de Contrat (2021) afin d'évaluer l'impact positif sur la qualité des eaux de la réalisation des actions composant ce programme.

- Fiche-action A3-2 : *Poursuite des procédures de protection des puits de captage*

Parmi les nombreux sites de captages d'eau potable disséminés sur toute la vallée de l'Ognon (au nombre de 190 environ), 5 puits font l'objet d'une attention particulière du fait de problèmes récurrents de qualité d'eau (nitrates, turbidité).

Ces puits de captages identifiés comme prioritaires au titre de la pollution diffuse sont localisés sur les communes de Broye, Sauvigney-les-Pesmes, Pesmes, Vadans et Valay.

- Fiche-action A3-3 : *Etudes des ressources majeures en eau Alluvions de l'Ognon et calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône*

Une ressource majeure est une ressource en eau importante en quantité, présentant une qualité chimique (conforme aux critères de qualité de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) où les usages et pressions existants et à venir ne compromettent pas le caractère majeur de la ressource. Cette ressource doit également être bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

Pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, l'étude a pour but :

- d'identifier et de délimiter les secteurs à faire valoir comme majeurs pour l'AEP ;
- d'établir un bilan de la situation de chaque secteur identifié, suivant les données existantes ;
- de proposer des dispositions de protection et actions à engager pour la préservation des ressources identifiées ;

### II.3.4 Volet B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau

Le volet B1 se décline en 28 fiches-action pour un montant global de 2 616 870 €HT.

Ce volet concerne les programmes de restauration physique des cours d'eau du bassin versant. L'ensemble de ce volet concerne les affluents de l'Ognon.

Il s'agit de restaurer les milieux afin de permettre aux affluents de jouer leur rôle dans le fonctionnement écologique global de l'hydrosystème Ognon : habitats, zones de reproduction et refuge, nourrissage de la faune terrestre et aquatique, soutien au débit d'étiage et amélioration de la qualité de l'eau, corridor écologique terrestre. Les différents types d'actions proposés dans le cadre du programme du Contrat de rivière sont les suivants :

- restauration des secteurs rectifiés : reméandrement, diversification du lit mineur et des habitats piscicoles, reconnexion d'annexes hydrauliques...
- restauration de berges : reprofilage et stabilisation dans les zones érodées, aménagement d'abreuvoir au niveau des secteurs piétinés

Les fiches-action B1-1 à B1-9 concernent des affluents ayant faits l'objet d'un diagnostic et d'un programme d'actions lors du premier contrat de rivière. Il s'agira donc de mettre en œuvre les travaux préconisés par les études préalables après avoir obtenu les autorisations règlementaires au titre de la loi sur l'eau.

Les fiches-action B1-10 à B1-12 concernent des projets qui ont émergé durant la période intermédiaire et qui seront prêts à être lancés durant la première partie du contrat, au moins en termes de réalisation de diagnostic et de programme de travaux.

Les projets identifiés par les fiches-action B1-13 à B1-18 feront l'objet d'une étude lors de la première partie de contrat et feront l'objet de travaux en seconde.

Enfin, les projets identifiés par les fiches-action B1-18 à B1-28 sont des affluents qui n'ont pas fait l'objet d'études préalables et dont l'objectif est d'acquérir les connaissances pour la mise en œuvre d'un programme d'actions durant la seconde partie du contrat.

Sous-bassins versants concernés	Département concerné	Nature des opérations	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1ère partie de contrat (2015-2018)				
Lanterne	25	Travaux	Communes, CC Val Marnaysien	B1-1
Vèze d'Ougney	39	Travaux	Communes, CC Val Marnaysien	B1-2
Crenu	25	Travaux	CC Pays Rougemont	B1-3
Poussot	25	Travaux	CC Val Marnaysien	B1-4
Fontaine de Douis	70	Travaux	CC Val Marnaysien	B1-5
Bon bief	70	Travaux	CC Val Dame blanche et	B1-6

			Bussières	
Ruisseau des Coches	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-7
Chazelle	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-8
Ruisseau du Bois de la Mouille	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-9
Noue Armand	70	Etudes	Fédération Pêche 70	B1-10
Malbazin	70	Etudes	Fédération Pêche 70	B1-11
Linotte	70	Etudes	CC pays Montbozon	B1-12
Recologne	25	Etudes	Communes, CC Val Marnaysien	B1-13
Résie	25	Etudes	A définir	B1-14
Buthiers	70	Etudes	CC pays Riolais	B1-15
Malgérard	70	Etudes	CC pays Riolais	B1-16
<b>2ème partie de contrat (2018-2021)</b>				
Ruisseau de Vieilley	70	Etudes	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-17
Corcelle	70	Etudes	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-18
Bief rouge	39	Etudes	A définir	B1-19
Ruisseau de Montagney	70	Etudes	CC Val Marnaysien	B1-20
Fontaine de Magney	70	Etudes	A définir	B1-21
Gravellon	70	Etudes	A définir	B1-22
Razou	25	Etudes	A définir	B1-23
Ruisseau de l'Etang	25	Etudes	A définir	B1-24
Ruisseau de Brans	39	Etudes	A définir	B1-25
Ruisseau de Bard les Pesmes	70	Etudes	A définir	B1-26
Quenoche	70	Etudes	CC Pays Riolais	B1-27
Pierre percée, Bief, Cros, Etang du bois	70	Etudes	CC Pays Riolais	B1-28

**Tableau 1 : Liste des actions de restauration physique**

*Volet B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire*

Le volet B2 se décline en 30 fiches-action pour un montant global de 4 653 310 €HT.

Les actions liées à cet objectif consistent en l'aménagement des seuils et barrages pour les rendre franchissables par les poissons, par la mise en place d'un dispositif de franchissement (passe à

bassins successifs, passe à macro-rugosités, rivière de contournement) ou, lorsque cela est possible techniquement et que le seuil ne fait plus l'objet d'aucun usage, par la suppression partielle ou totale de l'ouvrage. Cette dernière solution permet également de rétablir le transit sédimentaire et de réduire les impacts de la retenue du seuil sur le fonctionnement du cours d'eau (réchauffement de l'eau, réduction et banalisation des habitats piscicoles...).

Une cinquantaine de barrages et sensiblement le même nombre de seuils jalonnent le cours principal de l'Ognon et du Rahin son principal affluent. La vocation de ces barrages est principalement l'irrigation en haute vallée et la stabilisation du fond du lit suite aux extractions de granulats en moyenne et basse vallée. L'usage pour l'hydroélectricité est importante, elle concerne en effet près de 30 % des ouvrages.

> Sur le cours principal de l'Ognon et sur le Rahin, principal affluent, 14 ouvrages sont concernés par des projets de rétablissement de la continuité écologique :

Bassin versant concerné	Barrages concernés	Commune(s) concernées	Classement	Type de travaux	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1 <sup>ère</sup> partie de contrat (2015-2018)						
Ognon	Barrage de Cromary	Cromary (70)	Liste 2	Equipement	Smambvo	B2-1
	Barrage de Chevroz	Chevroz (25) et Bussièrès (70)	Liste 2	Arasement	Smambvo	B2-2
	Barrage de Chenevrey-Courchapon	Chenevrey (70) Courchapon (70)		Equipement	Smambvo	B2-10
	Barrage de l'Abbaye d'Acey	Vitreux (39)		Equipement	Privée	B2-12
	Barrage de Moncey	Moncey (25)		Equipement	Smambvo	B2-29
Rahin	Barrage du Général Brosset	Champagney (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	Siahvo/Féd. pêche 70	B2-3
	Barrage tissage de La Cote	La Côte (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	Siahvo	B2-11
	Barrage Reboud	Plancher-Bas (70)	Liste 1 et Liste 2	Equipement	Privée	B2-14
	Prise d'eau Bassin de Champagney	Champagney (70)	Liste 1 et Liste 2	Equipement	VNF	B2-16
2 <sup>ème</sup> partie de contrat (2018-2021)						
Ognon	Barrage de Cussey sur l'Ognon	Cussey sur l'Ognon (25)	Liste 2	Equipement	Smambvo	B2-21
	Barrage de Cirey les Bellevaux	Cirey les Bellevaux (70)		Equipement	Privée	B2-15
	Barrage d'Emagny	Emagny (25)		Equipement	Privée	B2-16
	Barrage « Chaon »	Belonchamp (70)	Liste 1	Equipement	Siahvo	B2-30
Rahin	Barrage de la Bachotte	Champagney (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	A définir	B2-27

**Tableau 2 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur l'Ognon et le Rahin**

Deux opérations de rétablissement de la continuité écologique concernent également des ouvrages de type seuils ou vannages :

- Fiche-action B2-8 : *Restauration de la dynamique alluviale sur deux tronçons de l'Ognon (70)*

Deux secteurs « test » pour le rétablissement de la dynamique alluviale par l'effacement d'un certain nombre d'ouvrages transversaux ont été identifiés lors de l'étude zoomée réalisée par un bureau d'études en 2008. Ces deux secteurs test sont :

- Secteur 1 : de l'aval du saut de l'Ognon à l'amont de Ternuay (5 ouvrages : ROE 9830 à 9834)
- Secteur 2 : entre Montessaux et la Neuvelle les Lure (4 ouvrages : ROE 58248, 9961, 9962, 9963)

- Fiche-action B2-13 : *Restauration de la continuité écologique au niveau de la vanne levante Jeannin à Mélisey (70)*

Cet ouvrage se situe au cœur du bourg de Mélisey, à la confluence de l'Ognon et du ruisseau de Mansevillers. Il a été conçu pour alimenter un canal qui traverse le bourg. Cet ouvrage constitue un obstacle infranchissable pour la faune piscicole dans un secteur représentant un enjeu fort (Ognon classé en réservoir biologique, liste 1) notamment pour la Truite fario.

> Sur les affluents, 12 projets sont identifiés afin de rétablir la continuité écologique sur la masse d'eau concernée et afin de rétablir la connexion avec les confluent principaux (Ognon et Rahin).

Bassin versant concerné	Masses d'eau	Ouvrages concernés	Commune(s) concernées	Classe ment	Type de travaux	Maître d'ouvrage	F A
1 <sup>ère</sup> partie de contrat (2015-2018)							
Ognon	Ruisseau des Renards	Busages	Fresse et Belonchamp (70)	Affluent Liste 1	Remplacement	Fédé. Pêche 70	B2 -5
	Ruisseau de Mansevillers	Plan d'eau	Ternuay et Belonchamp (70)	Affluent Liste 1	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2 -6
	Ruisseau de Notre Dame	Plan d'eau	Lure, Saint Germain (70)	Affluent Liste 1	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2 -7
	Raddon	Barrages	Fresse (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement et équipement	Fédé. Pêche 70	B2 -19 B2 -20
	Crenu	Barrage	Avilley (25)	-	Arasement	Fédé. Pêche 25	B2 -22
Rahin	Ruisseau des Prés d'Ambiez	Busages	Plancher-Bas (70)	Liste 1 et Liste 2	Remplacement	Fédé. Pêche 70	B2 -4
	Ruisseau de Clairegoutte	Plan d'eau	Clairegoutte (70)	-	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2 -9
2 <sup>ème</sup> partie de contrat (2018-2021)							

Ognon	Recologne	Barrage	Recologne	-	A définir	A définir	B2 - 17
	Malgérard	Barrage	Neuve les Cromary (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolais	B2 - 23
	Tounolle	Barrage	Montarlot les Rioz (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolais	B2 - 24
	Buthiers	Barrage	Sorans les Breurey, Buthiers (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolais	B2 - 25 , B2 - 26
	Fau	Barrage		-	A définir	A définir	B2 - 28

Tableau 3 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les affluents

### II.3.5 Volet B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques

Le volet B3 se décline en 23 fiches-action pour un montant global de 797 033 €HT.

18 fiches-action concernent des projets de restauration de frayères à brochets, 5 fiches-action concernent des restauration/réhabilitation de zones humides

Communes concernées	Nature des opérations	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1 <sup>ère</sup> partie de contrat (2015-2018)			
Brussey (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-1
Perrouse (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-2
Courchapon (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-3 et B3-4
Aillevans (70)	Restauration de frayère	Siahvo	B3-5
Avilley (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-6
Gémonval (25), Sécenans (70)	Restauration de zones humides	Fédération chasseurs 25	B3-7
Pagney (39)	Plan de gestion gravière	Smambvo	B3-8
Pesmes (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-9
Vandelans (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-10
Jallerange (25)	Restauration de frayère	ONF	B3-11
Thurey le Mont (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-12
Chevigney sur l'Ognon (25)	Restauration de zones humides	ONF	B3-13
2 <sup>ème</sup> partie de contrat (2018-2021)			
Cussey sur l'Ognon (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-14
Chenevrey-Morogne (70)	Restauration de frayère	Fédération pêche 70	B3-15
Boulot (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-16

Thervay (39)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-17
Montagney (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-18
Vitreux (39)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-19
Malans (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-20

**Tableau 4 : Liste des opérations du volet B3**

Les fiches-action B3-21 à B3-23 sont des fiches transversales.

- Fiche-action B3-21 : *Amélioration de la reproduction du brochet sur les moyenne et basse vallées de l'Ognon*

Cette fiche générique permet l'ajout de sites ou de projets non identifiés lors de la rédaction du contrat et qui pourraient émerger au cours des six années du contrat. A titre indicatif, nous prévoyons la réalisation éventuelle d'un site supplémentaire par année de contrat.

Comme pour les autres projets, l'objectif principal est de rétablir la fonctionnalité du site, en particulier en tant que zone de frai pour le Brochet.

- Fiche-action B3-22 : *Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire*

Les zones humides de la Vallée de l'Ognon présentent une biodiversité remarquable, comptant des habitats naturels patrimoniaux, tout comme les espèces floristiques et faunistiques inféodées à ces milieux naturels et semi-naturels.

Toutefois, ces écosystèmes sont nombreux à être menacés par l'intensification des pratiques anthropiques, qu'elles soient agricoles ou liées à l'urbanisme. La préservation de ces milieux humides est donc un enjeu majeur qui doit passer par la maîtrise de l'usage des sols au travers d'une stabilisation du foncier dont le levier d'action est la mise en œuvre d'une stratégie de préservation des milieux humides de la vallée de l'Ognon, basée sur l'acquisition foncière, la maîtrise d'usage et la mise en place de pratiques respectueuses (via des documents de gestion type bail rural à caractère environnemental (BRE), plan de gestion conservatoire, etc.).

Cette stratégie devra être conduite en concertation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (Syndicats, communes, chambres consulaires, exploitants agricoles, etc.).

- Fiche-action B3-23 : *Préservation des tourbières (Réseau tourbières du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté)*

Les tourbières présentent de nombreux intérêts : hydrologique (stockage, restitution et épuration des eaux), scientifique (archives paléoenvironnementales), paysager, patrimonial (présences d'espèces rares et menacées), stockage de carbone, etc. Comme toutes les zones humides, elles ont subi de fortes dégradations (drainage, extraction de tourbe, remblaiement, ennoisement, etc.), si bien que l'on estime que plus de la moitié des surfaces ont disparu en France durant les 50 dernières années.

### **II.3.6 Volet B4 : Gestion et suivi des milieux**

Le volet B4 se décline en 8 fiches-action pour un montant global de 788 970 €HT.

Ce volet regroupe des études « transversales » ainsi que des démarches plus globales telles que les programmes de suivi de milieux ou la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière.

#### Etudes transversales :

- Fiche-action B4-2 : *Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents*

Le stock alluvial du lit mineur de l'Ognon et de ses affluents, non renouvelable à notre échelle de temps, a été surexploité entre les années 50 et les années 70 et a probablement même été épuisé en moyenne et basse vallées. Le reliquat de ce stock, encore visible en haute vallée, est en cours d'évacuation vers l'aval. Son transit est cependant complètement bloqué à partir du PK 110 (Beaumotte) par les nombreuses fosses des anciennes extractions en lit mineur. On peut estimer que la dynamique fluviale dans la haute vallée de l'Ognon est encore plus ou moins fonctionnelle, bien que figée par de très nombreuses protections de berges, tandis qu'elle est complètement dysfonctionnelle dans la moyenne et basse vallée (Malavoi, 2003).

Partant de ce constat général et de nombreuses observations concernant la gestion des dépôts d'alluvions naturels ou non (cas des canaux d'amenée en haute vallée), il est indispensable de réaliser une étude qui permettra de définir une politique globale de préservation du transit du débit solide.

- Fiche-action B4-1 : *Gestion et valorisation d'un site naturel en vallée de l'Ognon*

Il s'agit de réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'une gestion et d'une valorisation d'un site naturel de la vallée alluviale de l'Ognon au carrefour de trois départements (Doubs, Jura et Haute Saône).

Il s'agira notamment de définir précisément le périmètre de ce site et d'estimer le coût d'élaboration d'un plan de gestion de la biodiversité et de valorisation auprès du grand public.

#### Programmes de suivis écologiques :

- Fiche-action B4-3 : *Suivi écologique des ruisseaux patrimoniaux apicaux du bassin versant de l'Ognon*

Entre sa source à Château Lambert et la traversée de Mélisey, soit sur un linéaire de 20 km environ, l'Ognon reçoit les eaux de six affluents considérés comme patrimoniaux du fait de leurs qualités physiques et de leur capacité à accueillir encore aujourd'hui une faune et une flore remarquables, et en particulier les espèces piscicoles et astacicoles telles que la Truite fario, la Lamproie de Planer ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs.

La Vannoise, la Doue de l'eau et le Raddon sont classés réservoirs biologiques, tout comme l'Ognon de sa source au Rahin (FRDR 664).

L'opération proposée permettra d'une part d'assurer un état des lieux pour les masses d'eau faisant l'objet de projets de restauration (Mansevillers, Raddon) et, d'autre part, d'effectuer une veille écologique pour les autres masses d'eau identifiées afin de s'assurer de leur non-dégradation.

- Fiche-action B4-5 : *Mise en œuvre du plan de gestion des frayères à brochets identifiées*

Face au nombre croissant de sites restaurés, la mise en place d'un plan de gestion de l'ensemble des frayères à brochets s'impose comme un outil indispensable à la pérennisation des actions menées sur le bassin versant de l'Ognon. Suivant un protocole défini, le plan de gestion permettra de planifier les opérations à mettre en place durant la période du contrat de rivière. Ces actions concernent aussi bien l'évaluation de l'efficacité des travaux par le suivi du frai du brochet que les actions de surveillance et d'entretien régulier des sites (végétation principalement).

- Fiche-action B4-7 : *Connaissance et conservation participative en vallée de l'Ognon pour le maintien, la restauration des zones de reproduction et des continuités écologiques en faveur des amphibiens menacés*

La vallée de l'Ognon correspond à l'un des trois bastions régionaux pour la Rainette verte (*Hyla arborea*), en danger de disparition en Franche-Comté, et le seul en vallée alluviale. La métapopulation s'articule aujourd'hui autour de 2 noyaux de populations apparemment

déconnectés, le premier en basse vallée, à l'ouest de Pesmes, et le second en moyenne vallée correspondant à sa limite de répartition amont (secteur Geneuille-Emagny).

- Fiche-action B4-8 : *Préservation du cortège d'oiseaux des zones humides agricoles par une adaptation/adéquation des pratiques agricoles sur les milieux concernés.*

Le projet concerne les oiseaux des zones humides agricoles et porte sur les milieux prairiaux de la vallée de l'Ognon (prairies de fauche, zones cultivées, marais, gravières dont l'exploitation est achevée, etc.), vallée ne bénéficiant à ce jour d'aucune mesure de protection réglementaire ou de gestion conservatoire à l'échelle de ces enjeux forts du territoire.

#### Programme d'acquisition foncière :

- Fiche-action B4-3 : *Programme d'acquisition foncière*

Dans la continuité du premier contrat de rivière Ognon, les syndicats de rivière ont fait l'acquisition de parcelles en bord de cours d'eau et/ou reconnus comme des terrains humides afin d'exercer leur rôle de mise en valeur et de restauration des milieux aquatiques et humides remarquables du bassin versant.

Il est donc envisagé de maintenir cette politique afin de bénéficier de la maîtrise foncière lors de travaux de restauration et d'entretien des espaces naturels acquis.

Cette politique pourra se faire sur la base des possibilités d'achat via la SAFER et/ou de gré à gré avec les vendeurs potentiels.

Une estimation d'achat de 15 hectares par an est envisagée.

#### Programme d'entretien

- Fiche-action B4-6 : *Entretien courant des ouvrages et des boisements de berges*

Le SMAMBVO couvre 73 communes, depuis la commune de Bonnal jusqu'à la confluence de l'Ognon avec la Saône. Il est chargé de gérer 146 km du cours principal de l'Ognon. Afin d'assurer les missions d'entretien du cours d'eau sur ce linéaire important, le Syndicat a engagé un solide partenariat avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi et l'Insertion (CDEI) qui réalisent diverses interventions telles que le débroussaillage, la replantation de ripisylve, les protections de berges en génie végétal ou encore le retrait d'embâcles sur les ouvrages hydrauliques.

### **II.3.7 Volet C1 : Animation et coordination du Contrat**

Le volet C1 se décline en 8 fiches-action pour un montant global de 2 064 600 €.

- Fiches-action C1-1 à C1-4 :

La mise en synergie des acteurs locaux, le développement des projets inscrits au Contrat, l'assistance aux porteurs de projets dans le développement de leurs initiatives et l'information de tous (élus, partenaires, grand public, financeurs) sur l'avancement du Contrat nécessitent la mise à disposition d'une équipe technique efficace couvrant l'intégralité du territoire. Une cellule d'assistance technique et d'animation sera ainsi mise à disposition du projet par la structure porteuse (FA C1-1 à C1-4).

- Fiches-action C1-5 et C1-6 : *Mise en place et financement d'un chargé de mission à mi-temps : animation et coordination du volet agricole et Animation générale et évaluation de la perte agricole liée aux projets de restauration physique des cours d'eau*

Afin d'assurer la cohérence des actions agricoles à l'échelle du bassin versant et faciliter la concertation dans le cadre du Contrat de rivière Ognon, il est proposé de créer un poste à mi-temps de chargé de mission.

Ses missions seront de coordonner l'ensemble du programme agricole, de faire le lien avec les partenaires techniques et financiers, de sensibiliser et communiquer sur le contrat de rivière, les outils mobilisables (FEADER) et les actions menées et de participer aux différentes instances du Contrat de rivière.

Ce chargé de mission devra faciliter, par la concertation, la réalisation de projets agricoles et assurera la coordination et l'animation de la démarche.

De même, les projets de restauration physique des cours d'eau sont des projets complexes et difficiles à mettre en œuvre. Ces derniers nécessitent ainsi la participation de l'ensemble des partenaires, la mise en place d'une importante animation auprès des exploitants agricoles et l'évaluation de la perte agricole (perte foncière et financière) liée à leur réalisation pour les exploitants sensibles à cette démarche.

- Fiche-action C1-7 : *Evaluation du Contrat - Etude bilan*

Un contrat de rivière implique une programmation d'actions sur 6 ans permettant d'atteindre des objectifs en terme de qualité d'eau, de gestion des milieux naturels, d'animation et d'implication des acteurs locaux.

Si la pertinence des programmes d'actions peut être jugée dès la phase d'élaboration, leur efficacité et leur mise en œuvre ne peut être jugée que dans le temps. Ceci nécessite de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'établir des bilans et de prévoir les réajustements éventuels pour atteindre les objectifs initiaux.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera conçu et mis en œuvre afin de mesurer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du Contrat. La cellule chargée de l'animation et du suivi du Contrat, en lien avec les partenaires techniques compétents, identifiera les indicateurs pertinents d'avancement technique et financier du Contrat et de résultats vis-à-vis des objectifs fixés.

- Fiche-action C1-8 : *Etude structuration de la maîtrise d'ouvrage*

L'objectif de cette étude est d'accompagner le Syndicat d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon dans l'évolution des politiques de gestion de bassin versant et notamment les possibilités de structuration de la gouvernance à l'échelle du bassin et le partenariat avec les EPCI concernées.

Il s'agira notamment de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de l'éventuelle création d'un EPAGE.

### **II.3.8 Volet C2 : Programme de communication**

Le volet C2 se décline en 4 fiches-action pour un montant global de 153 125 €.

- Fiche-action C2-1 : *Programme de communication/sensibilisation du contrat de rivière Ognon*

Il est proposé de réaliser 10 fiches-conseils qui constituent un support central et commun à la sensibilisation de tous les publics du territoire. Elles sont consacrées aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du programme « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau RM&C, et sont déclinées au cas particulier de l'Ognon.

Elles seront ensuite accompagnées d'un document pédagogique complémentaire, le journal « La goutte d'Ognon », qui fera le lien entre les actions de communication et de sensibilisation ainsi que leur promotion.

De plus, les témoignages recueillis auprès des différents publics, au cours des animations de stands, journées de formation, interventions dans les établissements scolaires, serviront à la réalisation d'un livre. Composé de plusieurs chapitres « Paroles de riverains », « Paroles d'élus », « Paroles de paysans », ce livre sera illustré par les meilleures photos prises par la population locale et parmi celles mises en ligne sur un site internet dédié avec une carte interactive.

- Fiche-action C2-2 : *Publication d'un bulletin d'information annuel du contrat de rivière*

Le maintien d'une information régulière destinée à l'ensemble des partenaires concernés par le Contrat est essentiel à une bonne lisibilité des projets réalisés ou en cours de réalisation. Par ailleurs, la transcription de la veille réglementaire et technique exercée par le coordinateur du contrat, l'annonce de manifestations et d'événements liés à l'eau et se déroulant sur le bassin versant est nécessaire au maintien d'une liaison entre les différents intervenants du Contrat.

- Fiche-action C2-3 : *Réalisation de films sur les projets emblématiques du programme d'action*

En 2011-2012, un film retraçant toute la phase travaux du projet d'arasement d'un ouvrage sur le Raddon a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône Doubs. Ce type de support de communication permet de toucher un large public par ses aspects ludique et visuel.

L'objectif est de réaliser un film par an sur les projets les plus emblématiques du programme d'action et de diffuser la vidéo sur support physique (DVD) et en accès libre en ligne (sites internet de l'EPTB et du syndicat).

- Fiche-action C2-4 : *Publication d'un guide d'entretien des cours d'eau*

### **II.3.9 Volet C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau**

Le volet C3 se décline en 1 fiche-action pour un montant global de 150 000 €.

- Fiche-action C3-1 : *Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau*

La vallée de l'Ognon recèle de nombreux ouvrages liés à l'eau tels que ponts, lavoirs, fontaines, moulins. Ces derniers constituent un véritable patrimoine, témoignage de l'Histoire et de l'identité du territoire. Malgré ce fort intérêt patrimonial, certains éléments du petit bâti lié à l'eau sont parfois non entretenus voire dégradés.

L'objectif de cette action est d'identifier et hiérarchiser les ouvrages les plus remarquables et les plus menacés sur l'ensemble du bassin versant, de définir techniquement et financièrement les projets de restauration et de valorisation des sites prioritaires et enfin de mettre en œuvre les projets de restauration.

## **II.4 ASPECTS FINANCIERS**

Le montant estimatif total du Contrat de rivière est de **13,4 M€ HT**.

Les montants indiqués dans les fiches-action sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat

La ventilation du budget estimatif total et du nombre d'actions du Contrat de rivière par objectif et sous-objectif est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces éléments confirment bien l'importance des actions de restauration de la fonctionnalité des milieux (Volet B) qui représentent près de 66% du montant estimatif total et 76% du nombre d'actions total.

Près du tiers du budget estimatif total (34,6%) est consacré à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire (sous-volet B2) alors que cette thématique ne représente que 25% du nombre d'actions. Ceci est ainsi principalement lié au coût important des aménagements destinés au franchissement piscicole.

De même, 24% des actions sont destinées à restaurer la morphologie des cours d'eau (sous-volet B1) alors que le budget estimé pour ces opérations ne représente que 20% environ du budget total du Contrat.

Tout ceci doit bien évidemment être modulé avec le caractère approximatif de l'évaluation du coût des actions qui devra le plus souvent être précisé suite aux études de définition des projets.

		MONTANTS (EN €HT)	NOMBRE D' ACTIONS
<b>VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS</b>		<b>2 216 890</b>	<b>15</b>
	A1 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	1 743 890	9
	A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	143 500	3
	A3 : Mesures complémentaires	329 500	3
<b>VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX</b>		<b>8 856 183</b>	<b>89</b>
	B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	2 616 870	28
	B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire	4 653 310	30
	B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	797 033	23
	B4 : Gestion et suivi des milieux	788 970	8
<b>VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET PATRIMOINE</b>		<b>2 367 725</b>	<b>13</b>
	C1 : Animation et coordination du Contrat	2 064 600	8
	C2 : Programme de communication	153 125	4
	C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau	150 000	1
<b>TOTAL</b>		<b>13 440 798</b>	<b>117</b>

Tableau 5 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

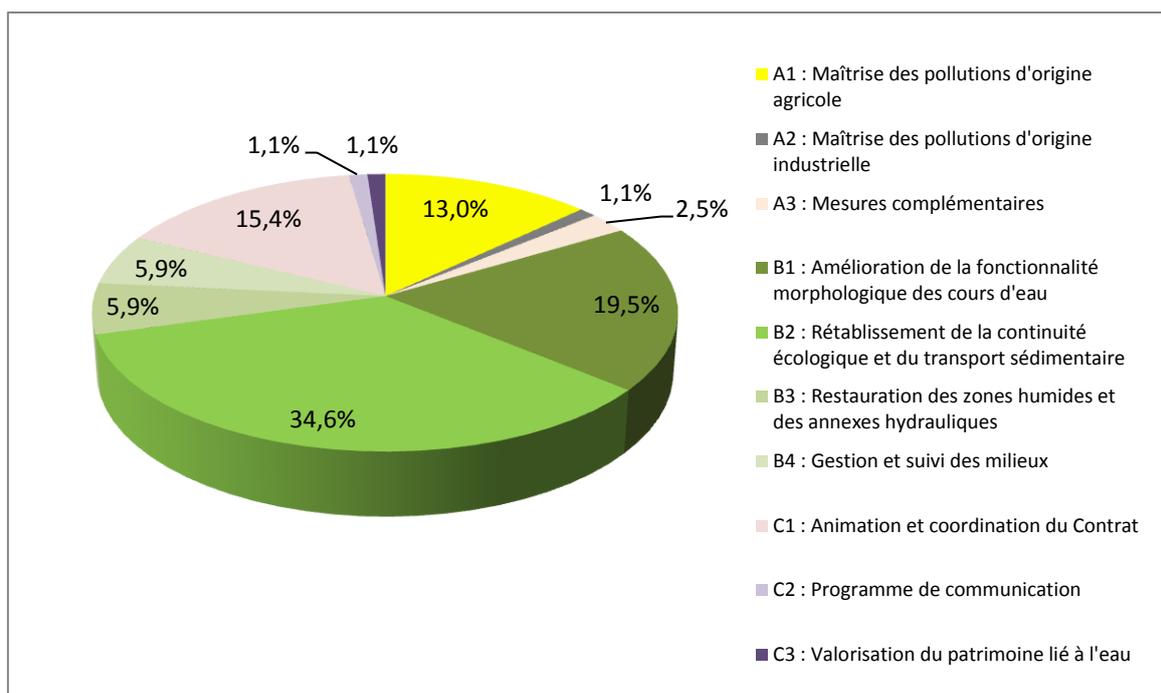


Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

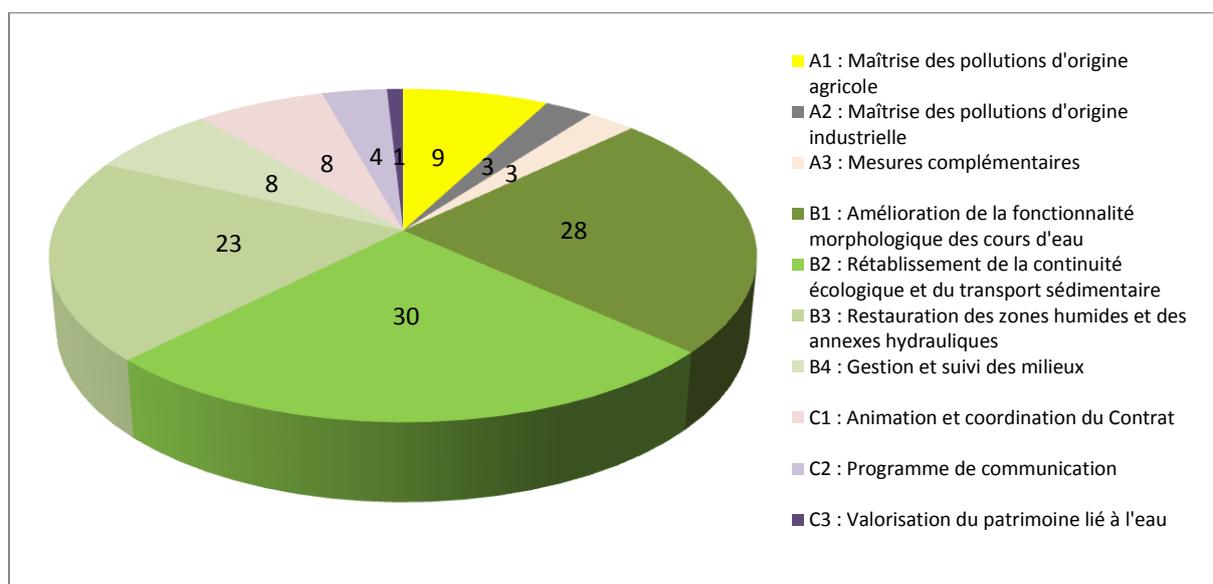
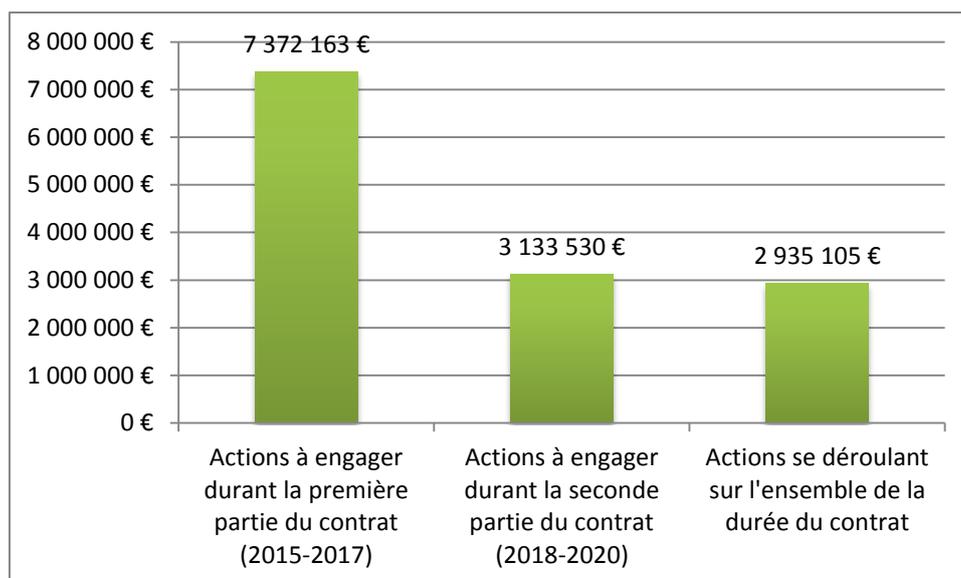


Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière

Répartition temporelle des montants estimatifs totaux

Pour rappel, le Contrat de rivière est scindé en deux parties dont les limites sont matérialisées par les bilans à mi-parcours (2017-2018) et en fin de Contrat (2021). La répartition des dépenses prévisionnelles totales par partie de contrat sont ainsi indiquées dans la figure 3 ci-dessous.



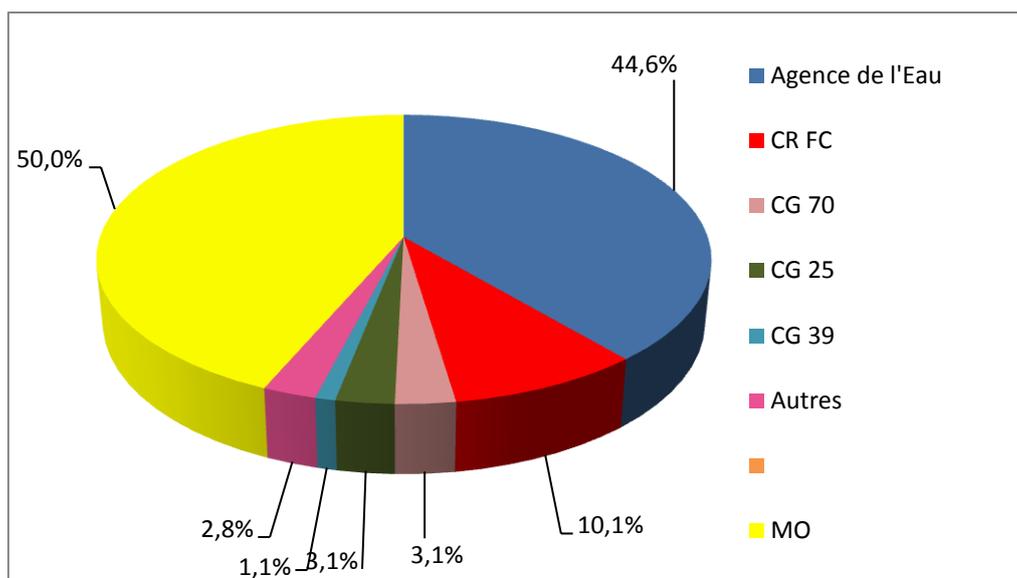
**Figure 3 : Répartition des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions sur la durée du Contrat**

Répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur

La répartition des montants estimatifs liés au programme d'actions global du Contrat de rivière est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

FINANCEURS	MONTANTS ESTIMATIFS TOTAUX (HT)
Agence de l'eau	5 990 693
Région Franche-Comté	1 359 818
Département de Haute Saône	422 099
Département du Doubs	411 943
Département du Jura	141 309
Autres (DREAL FC, UE Feder, Casdar)	379 764

**Tableau 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur**



**Tableau 7 : Ventilation des montants estimatifs totaux par financeur**

Avec 44,6% de financement du programme d'actions global, l'Agence de l'Eau est le principal financeur du Contrat de rivière Ognon.

La part restante pour la Maîtrise d'ouvrage est estimée à 50% environ. Malgré le financement satisfaisant des actions de restauration des milieux aquatiques, pour la majorité d'entre-elles aidées à hauteur de 80%, l'augmentation de l'autofinancement est majoritairement dû aux opérations d'investissement liées au programme agricole ainsi qu'aux actions où le taux de financement des partenaires doit encore être précisé.

De plus, les montants des subventions sont basés sur les coûts HT, le reste à charge des maitres d'ouvrage est calculé sur le montant TTC.

## **PARTIE III. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE**

### **III.1 LE COMITÉ DE RIVIÈRE**

L'arrêté inter-préfectoral portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon a été pris le 17 juin 2013 (cf. Annexe 2).

Le Comité de Rivière Ognon s'est réuni le 24 octobre 2013 et a désigné Messieurs Yves KRATTINGER, Président du Conseil Général et Sénateur de Haute Saône et Philippe BELUCHE, Conseiller Général du Doubs.

Il est composé de 88 membres répartis en trois collèges comme suit :

- Collège des collectivités territoriales et EPCI : 43 représentants
- Collège des usagers : 23 représentants
- Collège de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 22 représentants.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan d'activités de l'année.

### **III.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LE COMITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER**

Afin de faire l'analyse des dossiers sur les aspects techniques et financiers, le contrat de rivière s'est organisé en deux comités.

Dans un premier temps, le comité technique et financier (CTF) est réuni. Ce CTF est composé par les partenaires du contrat (Agence de l'eau, services techniques des collectivités territoriales, syndicats de rivière et EPTB Saône Doubs) et les maîtres d'ouvrage des projets.

Le CTF permet l'analyse des dossiers du point de vue technique afin de vérifier s'ils répondent aux objectifs du contrat de rivière. Chaque partenaire se prononce quant à son éventuelle participation au financement des projets.

Le comité de pilotage (Copil) est organisé après le comité technique et financier. Contrairement au CTF, le comité de pilotage est présidé par les co-présidents qui valident les projets examinés en première instance.

Durant les cinq ans du premier contrat, ce sont 14 CTF et comités de pilotage qui ont été organisés (soit environ trois CTF/Copil par an) et qui ont permis de valider l'ensemble des projets.

#### **III.2.1 Maîtrise d'ouvrage des opérations**

Sur le cours principal de l'Ognon et le Rahin, la maîtrise d'ouvrage sera la plupart du temps assurée, selon les opérations, les domaines et le territoire de compétences, par :

- Le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Le syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)
- Les fédérations de pêche,
- Les propriétaires privés (cas des barrages)...
- l'EPTB Saône & Doubs (pour d'éventuelles études)

Pour les affluents, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par :

- les communautés de communes ayant la compétence adaptée
- les communes,

- les fédérations de pêche,
- l'EPTB Saône & Doubs (pour d'éventuelles études)

Pour certaines actions, un maître d'ouvrage unique a clairement été identifié. Pour d'autres, plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels ont été listés dans l'attente de clarification sur ce point.

Enfin, il est important de rappeler que la création de la nouvelle compétence « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations » (GEMAPI) dans le cadre de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (publiée au JO le 27/01/14), attribuée aux communes et transférées aux EPCI et à d'éventuels EPAGE, pourra venir modifier la liste des maîtres d'ouvrages identifiés dans le programme d'actions du Contrat de rivière.

### **III.2.2 Mise en œuvre d'une cellule d'animation**

Compte tenu de la dimension importante du territoire proposé pour le futur contrat et du besoin impératif d'être au plus proche du territoire d'intervention, une cellule de plusieurs personnes sera mise à disposition des élus et partenaires locaux pour impulser une réelle dynamique de projets et assister les maîtres d'ouvrages potentiels dans leurs réalisations.

Cette cellule se répartit en plusieurs structures, comme suit :

- Un chargé de missions coordonnateur du contrat et un technicien de rivière au sein de l'EPTB Saône Doubs, structure porteuse du contrat de rivière Ognon
- Un directeur et deux chargés d'études au sein du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et de la basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Un technicien de rivière au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)